LE NUMÉRO 5 CENTIMES

L'Égalité
DE ROUBAIX-TOURCOING
Journal Socialiste Quotidien

CINQUIÈME ANNÉE. — N° 359

LUNDI 25 DÉCEMBRE 1899

ABONNEMENTS

	Trois mois	Six mois	Un an
Nord et Départements limitrophes.	4 fr 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements.	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

RÉDACTION et ADMINISTRATION :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX

ANNONCES
Les annonces sont reçues directement au bureau du Journal :
ROUBAIX, 13, Rue des Champs, 13, ROUBAIX
et dans toutes les agences de publicité

OPINIONS

Le Travail des Femmes et des Enfants

Les abus patronaux étant tolérés par les divers gouvernements qui se sont succédé, la loi de 1892, sur le travail des femmes et des enfants, ne fut appliquée que timidement aux industriels.

Il y eut bien quelques contraventions pour la forme; mais, les amendes dérisoires supportées par les délinquants ne les empêchèrent point de récidiver.

Le travail des hommes étant fixé à douze heures, les employeurs prétendirent ne pouvoir se dispenser des femmes et des enfants durant le même laps de temps. Millerand avait néanmoins décidé l'application rigoureuse de la loi à partir du 1er janvier 1900.

Dès que sa décision fut connue, les industriels qu'elle visait se rendirent au ministère pour démontrer l'impossibilité dans laquelle ils se trouvaient de se soumettre à la décision ministérielle. Le but des intéressés était d'empêcher la loi de recevoir son application. Ils y réussirent, car le Gouvernement et la Commission s'inclinèrent devant leurs objurgations.

Les enfants paieront la rançon du pacte intervenu entre le gouvernement et les patrons. Or, la loi de 1892 n'est d'une application difficile qu'à cause des résistances du Sénat qui proposa de la modifier.

L'unification du travail, réclamée par les employeurs, pouvait se faire en rapportant la durée de travail des adultes à dix heures.

La Commission et le Gouvernement nous donnent bien l'assurance que cette unification se fera à dix heures dans six ans.

En attendant, ils la font à onze en augmentant la journée de travail d'une heure pour les enfants. Cette contradiction avec le progrès est en opposition avec toutes les lois établies dans les pays d'Europe.

Le citoyen Vaillant a été sévère pour le citoyen Millerand à qui il a reproché de suivre la commission dans la voie de réaction et de s'être rangé aux arguments patronaux en demandant la modification de la loi de 1892 après avoir promis son application.

Millerand a paru très sensible aux reproches de son collègue qu'il jeta par dessus bord en déclarant : « Il se peut que dans certains milieux, on essaye de profiter d'une équivoque pour agiter certaines masses. J'ai confiance, pour ma part, dans le bon sens de l'ensemble des travailleurs. Faisons notre devoir, le reste n'a pas d'importance. »

Inutile de dire que Millerand fut vigoureusement applaudi par ses amis et surtout par ses adversaires du centre.

L'inquiétude du citoyen Vaillant sur le sort des enfants, à qui l'on impose onze heures de travail au lieu de dix, était cependant justifiée.

Quant à moi, je n'ai pu me résoudre à suivre Millerand dans cette voie et j'estime qu'il aurait agi sagement en s'abstenant de faire le jeu de nos adversaires, qui nous reprochent si souvent « de profiter d'une équivoque pour agiter certaines masses. »

Seuls, les ouvriers mineurs n'ont point perdu à cette lutte parlementaire.

En effet, la Chambre décida d'introduire dans le texte, soumis à ses délibérations, le décret du 3 mai 1893, qui limite à huit heures la durée de travail effectif pour les enfants du sexe masculin au-dessous de seize ans et à dix heures pour ceux de seize à dix-huit ans, sans pouvoir dépasser cinquante-quatre heures par semaine.

C'est là un appréciable résultat qu'il convient de signaler.

BASLY,
Député du Pas-de-Calais.

L'Allemagne et la France

Interviewé par un de nos confrères parisiens, Liebknecht lui a fait la déclaration suivante :

Le peuple allemand n'est pas comme ses organes bourgeois. Il n'est pas hostile à la France, au contraire ! Nous devons tous aider à cette grande œuvre de réconciliation entre deux grands pays comme le vôtre et le nôtre.

L'empereur cherche visiblement les occasions de se mettre bien avec la France ; il désirerait probablement visiter, lui aussi, l'Exposition.

En tout cas de chauvinisme contre pays, vous le trouverez tout au plus chez les militaristes à outrance ; dans le peuple, point. Et cela me cause beaucoup de joie...

Les militaristes d'Outre-Rhin, aussi exubérants de patriotisme que nos nationalistes, trompent l'opinion avec un parfait cynisme, sur les sentiments du peuple allemand à l'égard de la France.

Il est bon qu'une voix autorisée comme celle de Liebknecht rétablisse lavérité et démasque les mensonges des Millevoye et des Drumont prussiens.

LA RÉHABILITATION

Par suite des nombreuses demandes de renseignements qui nous parviennent presque journellement, nous croyons utile de rappeler aux personnes intéressées, que la loi dite d'oubli et de pardon, pour peccadilles de jeunesse et autres, promulguée le 5 août 1899, leur permet de s'adresser aux greffiers des tribunaux civils, lesquels sont tenus de leur délivrer des casiers vierges de condamnations.

Les bénéficiaires de cette loi sont :

Les individus condamnés à moins de 6 jours de prison, ou à une amende de moins de 25 francs, au bout d'un an.

Les individus condamnés à 6 mois de prison et moins, cinq ans après.

Les individus condamnés à 2 ans de prison et moins, dix ans après.

Les individus condamnés à plus de 2 ans, quinze ans après.

Les liquidés judiciaires ou faillis, si le failli a été déclaré excusable par le tribunal ou s'il a obtenu un concordat homologué.

Échos & Nouvelles

On sait l'Amérique féconde en rois de toutes sortes.

Les Américains publiés viennent de découvrir un monarque nouveau, le roi de la chevelure.

C'est un marchand de journaux de Norway (Maine), nommé Ralph Lassalle, dont le système capillaire est vraiment extraordinaire. Sa toison est épaisse, blonde comme l'or et très longue. Il ne la fait couper qu'une fois par an. Il vient de subir l'opération ordinaire et a retiré 65 dollars de sa chevelure, soit 175 francs. Ralph Lassalle regrette vivement de ne pouvoir se faire couper les cheveux tous les jours.

—o—

On mande d'Alexandrie que Leopold II, roi des Belges, va passer l'hiver en Egypte. Il émigre, comme les oiseaux.

— C'est pour arriver là-bas avec les grues.

***

NOUVELLES A LA MAIN

Les journaux nous apprennent que la garnison de Ladysmith vient d'être réduite à la « demi-ration ».

Gourdillet, lisant ce passage, s'écrie :

— Moi aussi, voyant les Boers se battre, j'en suis réduit à la demi-ration !

—o—

Maman, donne-moi un autre bonbon, j'ai perdu le mien.

— Où cela, mon chéri ?

— Dans mon estomac.

NOS DÉPÊCHES

(Par Service Téléphonique Spécial)

La Fin de la Session Parlementaire

Paris, 23 décembre. — C'est aujourd'hui, samedi, que la clôture de la session parlementaire sera prononcée.

La Chambre a voté hier les douzièmes provisoires. Le Sénat est convoqué pour aujourd'hui en assemblée législative pour les voter. Ce vote n'est pas douteux. Il sera suivi de la lecture des décrets de clôture.

Au Palais-Bourbon, il y aura donc une séance très courte.

Au Luxembourg, le gouvernement aura à répondre aux questions de MM. Guérin et Thévenet, sur la date des élections sénatoriales et à celle de MM. Treille, sur l'incident du concours de l'internat.

Sur ce deuxième point, M. Waldeck-Rousseau confirmera la solution qu'il a adoptée et que nous avons déjà fait connaître.

Ces questions seront évidemment tranchées dans l'après-midi.

Les députés partiront aussitôt en vacances. Quant aux sénateurs, ils siégeront comme juges et termineront vraisemblablement avant la rentrée, c'est à dire avant le 9 janvier, le procès du complot royaliste.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Paris, 23 décembre. — La séance s'ouvre à 4 h. 20 sous la présidence de M. Deschanel.

Renvoi d'interpellations

L'interpellation de M. Vigné d'Octon sur le Soudan est renvoyée à un mois.

M. Lasies demande à interpeller sur les violations multiples de la loi dans le procès de la Haute-Cour.

Il demande lui-même le renvoi à un mois, qui lui est accordé.

Les accidents de Chemin de Fer

UNE QUESTION A M. BAUDIN

M. Jumel, député des Landes, questionne le ministre des travaux publics sur l'accident de chemin de fer qui s'est produit récemment près d'Angoulême.

Il raconte l'accident dont il fut témoin, étant dans le train tamponné. Ce n'est qu'au bout de deux ou trois heures qu'arrivèrent une locomotive et un train de secours. Jusqu'à ce moment, les voyageurs n'avaient vu aucun employé de la Compagnie.

Enfin le train de secours ramena les blessés à Angoulême. Là, on les oublia pendant une heure dans le train qui les avait amenés. On ne comprend pas un pareil oubli des convenances.

Maintenant à qui incombe la responsabilité de l'accident ? Il est certain que la Compagnie est coupable d'avoir attelé au train une machine en mauvais état. Si le mécanicien a signalé d'avance ce mauvais état, il n'a commis aucune faute : l'enquête le démontrera.

M. Pelletan : s'il l'avait fait, on l'aurait renvoyé.

M. Jumel constate qu'une seconde faute a été commise : elle incombe au chef de train qui n'a pas couvert le train, ayant eu cinq minutes entre l'arrêt et l'accident.

M. Baudin. — Il faut tenir compte qu'il y avait un verglas qui empêchait de marcher.

M. Jumel nie que le verglas ait pu empêcher un homme de faire 400 mètres en cinq minutes.

M. Gouzy constate que le train rapide Paris-Toulouse a été en retard quatre ou cinq fois par semaine pendant les vacances dernières. Il y avait certainement faute de la Compagnie.

Benezech dit qu'il en est de même sur la ligne du Midi.

M. Lafferre dit que le jour de l'accident, il se trouvait près de Libourne. Il dut faire 4 kilomètres à pied, parce que la locomotive ne pouvait pas avancer.

M. Dumaine, député des Ardennes, demande au ministre de rassurer les populations sur la fréquence des accidents de chemin de fer.

LA QUESTION
transformée en interpellation

M. Chauvin demande à transformer la question en interpellation.

Il n'y a pas d'opposition.

Réponse du Ministre

M. Baudin, ministre des Travaux publics, répond qu'il est certain que depuis quelques mois les accidents sur les lignes de chemin de fer se sont répétés, provoquant un légitime émoi.

Il rappelle qu'après l'accident de Juvisy, il ouvrit une enquête sur les retards des trains qui sont causes de graves dangers.

Puis est survenu l'accident de Montmoreau.

Le ministre indique dans quelles conditions l'accident s'est produit. Il constate que le train 22 était parti de Bordeaux cinq minutes en retard qu'il dut s'arrêter à Montmoreau où il ne s'arrête pas normalement, qu'ensuite il fut forcé de ralentir sa marche et s'arrêter à cause du verglas et par suite d'un défaut de la machine.

C'est alors que le second train vint le heurter.

Un employé du premier train avait posé des petards à 225 mètres et il faillit même être écrasé. Le mécanicien du second train ne put arrêter à temps ; mais il fit tout son devoir.

Le ministre explique ensuite que la machine était imparfaite et qu'on avait eu le tort de le confier à un mécanicien qui ne la connaissait pas.

En outre, elle n'était pas pourvue du charbon spécial aux rapides.

Le charbon était de qualité inférieure. (Vives exclamations).

Benezech. — Ce sont les administrateurs qu'il faut arrêter, et non les petits employés.

M. Baudin constate que les accidents de ce genre doivent être attribués à des causes plus générales, c'est-à-dire à la confusion des instructions. Il faut faire remonter les responsabilités en haut. Il faudra réorganiser tout le système. (Applaudissements).

En attendant, le ministre poursuit l'installation du « Bloch-Système » sur tout le réseau d'Orléans.

Enfin, le ministre déclare que le trafic ayant augmenté, il faudra augmenter le nombre des garages et réorganiser complètement le régime des chemins de fer.

En ce qui concerne les retards, il n'y a rien à faire tant qu'on n'aura pas modifié la loi.

Les parquets refusent de poursuivre les compagnies parce qu'elles sont anonymes. (Exclamations. Rumeurs).

Le ministre termine en assurant la Chambre qu'il n'hésitera pas à rechercher les responsabilités et à mettre tout en œuvre pour prévenir le retour des accidents de chemin de fer.

Sur la demande du ministre, la Chambre décide d'attendre la fin de la discussion du budget pour transformer la question en interpellation.

Il n'y a donc pas d'ordre du jour et l'incident est clos.

LA HAUSSE DES CHARBONS

M. Krauss pose ensuite au ministre des travaux publics une question sur la hausse des charbons et la pénurie de la houille.

Il rappelle que le ministre a le droit d'imposer aux compagnies une plus grande production si elles ont des droits, elles ont aussi des devoirs.

M. Baudin répond que la situation est la même partout. La production du charbon n'est pas diminuée, mais la métallurgie en absorbe davantage.

Si l'on comparait la situation de la France avec celle des autres pays, on verra qu'elle est la même.

Néanmoins, il donnera des ordres aux agents pour faire activer la production.

Il promet à M. Krauss, pour atténuer la crise actuelle, qui sévit plus particulièrement à Lyon, d'insister auprès de la compagnie P. L. M. pour qu'elle réduise ses tarifs d'importation.

LE DÉCRET DE CLOTURE

M. Waldeck-Rousseau monte à la tribune et donne lecture du décret du président de la République qui déclare la session close.

Le président lui donne acte de cette communication.

Le procès-verbal est adopté et la séance est levée à 7 h. 50.

Voilà donc nos honorables en vacances et le Palais Bourbon silencieux pour quelque temps.

SÉNAT

Paris, 23 décembre. — La séance s'ouvre à deux heures et demie, sous la présidence de **M. Fruneau-Chauveau.**

Au banc du Gouvernement se trouvent MM. Waldeck-Rousseau, Jean Dupuy, Millerand, Caillaux, Baudin et Delcassé.

ÉLOGES FUNÈBRES

Le président prononce les éloges funèbres de MM. Mercier, sénateur de l'Ain, et Audran de Kerdrel, sénateur du Morbihan, décédés depuis la dernière séance.

Les douzièmes provisoires

M. Caillaux, ministre des finances, dépose plusieurs projets de loi portant ouverture de crédits et le projet relatif aux deux douzièmes provisoires.

L'élection de M. Duboys-Fresnay, dans la Mayenne, est validée.

Le Sénat adopte, à l'unanimité, le projet accordant une pension de 6.000 francs à la veuve du lieutenant-colonel Klobb, et renvoie à la commission des finances une proposition de loi augmentant le contingent des décorations de la Légion d'honneur accordées au ministre de l'instruction publique.

La situation des Sénateurs sortants

Le président annonce qu'il est avisé que M. Eugène Guérin désire poser une question sur la situation des sénateurs sortants, et que MM. Thévenet et Demôle ont déposé une demande d'interpellation ayant le même objet.

Question et interpellation sont jointes, et la parole est donnée à M. Eugène Guérin.

Discours de M. Guérin

M. Guérin : La question que je pose est de savoir si les sénateurs sortants pourront continuer à siéger dans la Haute-Cour après le 4 janvier.

On espère que le procès sera fini, à cette date : mais il faut tout prévoir et c'est pourquoi je pose la question à M. le président du conseil.

Cette question en comprend deux autres : 1° Les deux fonctions de sénateur et de membre de la Haute-Cour sont-elles distinctes ? 2° Quand cessent les fonctions des sénateurs élus il y a neuf ans ?

On viendra sans doute soutenir, qu'une fois la Haute-Cour constituée, ses membres restent juges jusqu'à la fin de l'affaire dont elle est saisie : on invoquera l'exemple des juges consulaires, des magistrats civils atteints par la limite d'âge.

Mais je ne puis accepter cet argument et je pense que nous siégeons à la Haute-Cour comme sénateurs, quand notre mandat cesse nous ne sommes plus juges. Notre juridiction est politique et exceptionnelle : elle doit donc être limitée strictement par les textes et ces textes sont formels.

La loi du 23 février 1875 vise les sénateurs, et les sénateurs seuls : il en est de même de la loi de 1889. Notre double qualité est donc indissolublement liée nos pouvoir pour juger disparaissent quand notre mandat prend fin.

Quand prend-il fin ? La clarté des textes ne devrait même pas permettre de poser la question. La loi du 9 décembre 1884, dit que les sénateurs sont élus pour neuf ans et renouvelables par tiers.

Le mandat de ceux qui ont été élus le 4 janvier 1891, expire donc le 4 janvier 1900.

M. le président du conseil pense-t-il que le décret par lequel il a fixé les élections sénatoriales au 23 janvier ait pour effet de proroger jusqu'à cette date les pouvoirs de la série sortante ? Pense-t-il, au contraire, que ces pouvoirs prennent fin le 4 janvier 1900 et que, par conséquent, les pouvoirs judiciaires des sénateurs renouvelables prennent fin au même moment.

Discours de M. Thévenet

M. Thévenet soutient que l'indissolubilité du mandat de sénateur et du mandat de juge n'existe qu'au moment où le décret convoquant la Haute-Cour est rendu, et que le Sénat, en se constituant lui-même, en Haute-Cour le 18 septembre dernier, s'est constitué définitivement en tribunal et est devenu une juridiction définitivement acquise aux accusés.

L'orateur estime que le décret du 26 octobre est parfaitement légal et démontre que le mandat des sénateurs sortants expire seulement le 27 janvier.

RÉPONSE DE M. WALDECK-ROUSSEAU

M. Waldeck-Rousseau, après avoir fait remarquer qu'en ce qui concerne la Haute-Cour, il est tenu à une grande circonspection, exprime l'avis que la question relative à cette haute juridiction ne peut être tranchée que par la Haute-Cour elle-même, et non par le Sénat.

Toutefois, le gouvernement s'étant engagé par le décret qu'il a rendu, le président du conseil croit devoir, au sujet de l'indissolubilité du mandat de sénateur et du mandat de membre de la Haute-Cour, présenter quelques observations conformes à la thèse de M. Thévenet.

Le ministre justifie la légalité de son décret qui fixe au 23 janvier les élections sénatoriales. Il montre que la loi constitutionnelle ne stipule pas que le mandat sénatorial expire « jour pour jour » neuf années après l'élection du mandat.

En effet, les élections des séries A et B n'eurent pas lieu jour pour jour neuf ans après les élections, elles furent anticipées. Jamais les élections n'eurent lieu exactement trois ans après les élections précédentes.

L'orateur demande que le Sénat décide que ses pouvoirs législatifs et judiciaires soient prolongés jusqu'aux élections nouvelles.

Le Sénat fait droit à cette demande.

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

M. Prevet, rapporteur général de la Commission des finances, dépose un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires et extraordinaires.

La discussion est ordonnée.

M. Leydet. — J'ai vu avec regret le rapport de M. Prevet qu'une grande quantité de nos allumettes sont fabriquées à l'étranger. Ne serait-il pas possible de les confier à l'administration française.

Le ministre des finances. — On a été obligé de faire appel à l'industrie étrangère.

M. Treille. — Je trouve comme le rapporteur que le contrôle du parlement est de moins en moins effectif. On nous oblige à voter des crédits, qu'on ne nous a pas soumis en temps utile.

Pour moi, je ne voterai pas ce crédit.

Après une réplique du ministre des finances, qui insiste sur la nécessité des mesures préventives qui ont été prises contre la peste, la discussion générale est close.

Le projet est adopté par 235 voix contre 1.

Sur le rapport de M. Labrousse, un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 1900 francs pour frais du Conseil supérieur de la Mutualité est adopté.

Puis, sans désemparer, on adopte à l'unanimité un crédit de 6.550.000 francs pour les travaux de l'exposition de 1900.

A l'unanimité des 219 votants, le crédit de 100.000 francs adopté par la Chambre pour venir en aide aux victimes d'accidents du travail pendant le mois de juin est adopté.

Les douzièmes provisoires

Enfin, à 7 h. 15, M. Prevet donne lecture de son rapport sur les deux douzièmes provisoires.

Les différents articles et l'ensemble sont adoptés, par les 228 votants.

Projets divers

On vote ensuite le projet de loi portant augmentation des décorations de la Légion d'Honneur pour l'instruction publique et un projet portant un nouveau tarif sur les poudres de chasse.

Enfin, on vote le projet portant ouverture d'un crédit de 50.000 francs pour le monument de Garibaldi à Dijon.

CLOTURE DE LA SESSION

Des sénateurs se précipitent vers les tribunes pour voter les projets d'intérêt local, mais le président fait observer qu'il n'en peut accepter que le dépôt, et qu'on ne peut les voter puisque la Chambre a déjà clos sa session.

Au milieu du bruit, le président donne lecture du décret de clôture de la session et la séance est levée dans une agitation dont on ne croirait pas capables nos séniles pères-conscrits.

Les Congrégations religieuses

Paris, 23 décembre. — M. Massé, député de la Nièvre, a appelé l'attention du président du conseil sur la situation d'un certain nombre de congrégations et de communautés religieuses qui, en vertu de décrets ou de lois, jouissent gratuitement d'immeubles appartenant à l'Etat, et n'hésitent pas à repen-

---

FEUILLETON DU 25 DÉCEMBRE. — N° 58

ROGER-LA-HONTE

Grand Roman populaire

par

JULES MARY

DEUXIÈME PARTIE

MÈRE COUPABLE

I

Les paupières s'étaient fermées, mais entre les cils, les larmes filtraient... Et Catherine, agenouillée près d'elle, lui disait :

— Ah ! que vous êtes orgueilleuse... vous l'aimiez et vous ne vouliez pas l'avouer. Et il a fallu un mensonge pour forcer votre aveu... Car j'ai menti... On a bien parlé d'un grand mariage pour M. Raymond, mais il l'a refusé, malgré sa mère, sans donner le motif... C'est lui qui m'a tout conté... : Oui, il a refusé... calmez-vous !

Elle se calmait, ses larmes s'étaient séchées soudain...

— Vous avez eu tort, Catherine... grand tort de vouloir pénétrer ce secret... C'est vrai, j'aime Raymond, mais jurez-moi, jurez-moi sur votre mari, qu'il ne le saura jamais.

Catherine allait répondre... impressionnée par la gravité des paroles de la jeune fille, quand tout à coup elles tressaillirent toutes deux et jetèrent un cri..

Raymond venait d'apparaître, Raymond pâle comme un mort, et pourtant les yeux humides, avec je ne sais quel rayonnement de bonheur surhumain sur le visage, Raymond tendait ses mains jointes :

— Oh ! Suzanne... Suzanne... ! J'étais là... j'ai tout entendu...

Mais Suzanne, debout, recula jusqu'au seuil...

Son visage avait une singulière dureté... son œil brillait sous le sourcil froncé... et les lèvres étaient crispées... Elle avait jeté sa cravache sur la table quand elle était entrée... elle la reprit comme pour s'en faire une arme, et d'une voix que la colère ou l'émotion entrecoupait :

— C'est un guet-apens. Tout cela était préparé. Cette scène est une comédie. Vous, Catherine, vous êtes dans votre rôle, car sans doute il vous a payée pour cela... Quant à vous, monsieur, je vous tiens pour un misérable et un lâche.

Et sa cravache coupa l'air en sifflant entre elle et Raymond.

— Suzanne... au nom du ciel, Suzanne ! fit Raymond, terrifié.

— Mademoiselle... Oh ! mademoiselle, disait Catherine, je ne savais pas, je vous le jure par ce qu'il y a de plus sacré... Je ne le savais pas là.

Mais Suzanne, impérieuse et hautaine

— Faites seller mon cheval... à l'instant, je vous l'ordonne.

Et, reculant, faisant toujours face à Raymond, elle sortait...

Le jeune homme, épouvanté par sa colère, voulait implorer encore :

— Suzanne, disait-il, écoutez-moi...

Un mot lui cloua brutalement la bouche.

— Vous... je vous méprise... Ah ! je vous hais.

Raymond tomba et se cacha la tête dans les mains.

Quelques minutes après, la jeune fille s'éloignait au galop.

Cette scène avait à peine duré une minute.

— Ah ! vous m'avez perdu, vous m'avez perdu, Catherine, répétait le malheureux garçon... avec votre curiosité, votre envie de savoir. Est-ce que je vous avais priée de l'interroger, moi ?

— Et moi, savais-je donc que vous étiez caché dans l'alcove ? Est-ce que je pouvais deviner ?... Est-ce ma faute ?

— C'est fini, maintenant, bien fini.

— Mais il n'est pas possible qu'elle ne vous croie point, qu'elle ne me croie point aussi, quand nous lui dirons...

— Que lui dirons-nous ?... Tout est contre nous... Elle me méprise... Elle a raison.

— Elle est méfiante comme les filles riches qui s'imaginent qu'on ne veut d'elles que pour leur fortune...

— C'est son droit. Et elle m'aimait. Et la voilà partie !

— Si elle vous aime. Elle reviendra

— Non, jamais. Je l'ai bien compris à son regard. Oh ! quel mépris ! j'aurais voulu mourir...

— Vous me faites beaucoup de peine, monsieur Raymond, en vous désolant ainsi.

— Et elle m'aimait ! Car je l'ai entendue ! Elle l'a dit !... répétait-il en appuyant les doigts sur les yeux.

— Suzanne, en s'en allant s'écriait :

— Il n'était pas digne de moi. Je ne le regretterai pas...

Cela ne l'empêcha pas, le lendemain, d'être prise d'une grosse fièvre.

Elle souffrit beaucoup, mais elle n'en dit rien à son père dans la crainte de l'inquiéter. Un mois se passa avec cette immortelle illusion, qui creusait son cœur ainsi qu'eût fait un cancer. Ses joues s'étaient un peu défraîchies, et un pli amer se voyait presque constamment à chaque coin de sa bouche.

III

Le mois d'octobre s'écoula. Novembre vint. L'automne continuait d'être splendide. Suzanne, maintenant, se surmenait cherchait une fatigue excessive afin d'échapper à ses désolantes pensées.

Pas une seule fois Raymond ne se trouva sur son chemin. Elle avait repris toute sa sécurité.

Catherine était venue à Maison-Blanche deux fois de suite, mais Suzanne ne l'avait pas reçue.

Et maintenant, elle dirigeait ses promenades quotidiennes du côté qui l'éloignait le plus des Vaux de Cernay, comme si elle avait voulu fuir ces ruines et ces jolis paysages où elle avait commencé à aimer et où elle avait souffert.

Le soleil se montrait toujours clément Il essayait de réjouir la nature, les arbres desséchés, les oiseaux et les hommes, avant les bises glacées, les frimas et les neiges de l'hiver.

Suzanne avait entrepris des études sur les ruines assez imposantes et très pittoresques du château de Chevreuse.

Elle y allait toutes les fois que le temps le permettait. Elle était obligée de laisser son cheval à Chevreuse, car on ne peut monter au château que par des sentiers d'une pente très raide.

Elle avait déposé au premier jour, chez le gardien des ruines, tout son attirail de peintre, de telle sorte qu'elle n'avait rien à transporter quand elle s'y rendait.

De l'esplanade du château, la vue est magnifique ; c'est la vallée de l'Yvette avec ses bois, ses vallons et ses collines qui se groupent et se confondent dans le lointain de l'horizon ; plus près, la gorge verdoyante où s'enfonce la route de Rambouillet ; plus près encore, Méridon, avec la ferme, les champs cultivés, les hauteurs couvertes de bois ; en bas, les maisons de Chevreuse, dominées par le vieux clocher de l'église ; immédiatement au-dessous, un abîme de verdure, de couleurs, de jaune, de noir, de violet, au-dessus duquel s'élèvent les cimes des arbres, les maisons du village et l'esplanade du château...

Souvent, elle abandonnait son travail et, les yeux perdus sur cet horizon très lointain, s'étageant à perte de vue, elle rêvait.

A quoi ? Qui eût pu le dire ?

Au vide de sa vie, peut-être ? Ou bien à quelque fatalité attachée à cette vie et qui lui défendait le bonheur ?...

Plutôt cela, car souvent, quand elle regardait ainsi — sans rien voir de ces choses du dehors, mais seulement attentive au drame de son cœur — des larmes lui venaient, elle avait beau fermer les paupières très fort pour ne point pleurer, les larmes, grossies par un chagrin secret, roulaient des yeux le long de la joue et glissaient dans le cou.

Et un jour qu'elle pleurait ainsi sur elle-même, sur sa jeunesse qui se flétrissait dans l'abandon, un jour que, plus triste encore que les autres jours, elle avait appuyé les deux mains sur ses yeux et silencieusement sanglottait, son gracieux corps secoué de soubresauts nerveux, un peu de bruit lui fit lever le front.

Elle avait cru entendre marcher derrière elle. Des pierres avaient roulé sous des pas.

Elle aurait pu tourner la tête et s'en assurer tout de suite, eh bien ? chose étrange, elle n'osa pas, pareille à ces enfants peureux qui craignent un danger, la nuit, gardent les yeux obstinément fermés et retiennent leur souffle.

Mais elle tressaillit soudain violemment.

On avait prononcé son nom... doucement.

Oh ! elle ne s'était pas trompée, et la voix qui l'avait prononcée tremblait :

— Suzanne, avait-on dit, Suzanne, par pitié !...

Alors elle se leva et regarda, toute blanche, ses larmes séchées.

C'était Raymond... Raymond qui était là et l'implorait.

— Vous ! dit-elle, vous, ici !...

— Je vous en prie, Suzanne, écoutez-moi.

— Que me voulez-vous ?

— Suzanne, je ne suis pas coupable, je n'ai rien à me reprocher, je vous le jure, Suzanne.

— Je ne vous crois pas.

— Suzanne, vous m'aimez, et il est impossible que vous me repoussiez ainsi sans m'entendre...

— Allez-vous-en... je le veux.

— Non, cette vie est intolérable... Je souffre trop... et c'est injuste..., je veux que vous m'entendiez.

— Puisque vous ne voulez pas me céder la place, c'est donc moi qui partirai.

Elle voulut passer devant lui, fière et méprisante.

Il lui barra le chemin résolument.

— Vous m'avez accusé... vous m'avez traité de misérable... et si j'avais fait ce que vous me reprochez, je serais en effet un misérable et un lâche... mais je ne l'ai pas fait, vous m'accusez injustement j'ai le droit de me défendre et votre devoir est de m'écouter

(A suivre).